

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
23
29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_01

OBJET :

**Compte Rendu
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

**ZAC de la Fontaine au
Brun**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David
THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE –
Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-
Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à
Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David
THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession s'achèvera au 31/12/2016 pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales, de services et d'artisanat, sur environ 30 ha. Totalement commercialisée et aménagée, la ZAC fait encore l'objet de développements :

- Sur la façade Nord par des acquisitions foncières d'opportunité (Etat, Conseil Général) et qui seront poursuivies en 2015 et 2016. La définition du projet d'aménagement et de ses conditions de réalisation restera à définir en 2016.
- Par la poursuite du partenariat avec l'association « Grand Large » pour l'optimisation du fonctionnement de la zone commerciale et le renforcement de son attractivité.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2014 développant 7 473 041 € HT de charges, propose un résultat prévisionnel excédentaire de 234 317 € dont 119 000 € ont d'ores et déjà été versés par anticipation.

Pour rappel, un fond de concours de 210 380 € a été versé à l'opération « Primaire ».

Il en résulte les points remarquables - points de vigilance pour 2015 suivants :

- Réfléchir au montage opérationnel d'un projet d'extension de la zone commerciale (façade Nord)
- Acceptation du résultat prévisionnel excédentaire évalué à ce jour 234 317 € dont 119 000 € ont d'ores et déjà versés à la ville.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC ZAC de la FONTAINE-AU-BRUN.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2014 de la ZAC de la Fontaine au Brun présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_02

de présents
de votants

23

29

L'an deux mille quinze, le quatre novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Compte Rendu
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

ZAC de SAVINE

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession est formellement achevée depuis le 18/03/2009, (prorogation par l'avenant n°3 au 31/12/2015), pour cette ZAC à vocation d'activités commerciales de services et d'artisanat, sur 17 ha environ, et toutes les phases de son développement sont réalisées.
Les mouvements sur 2014-2015, sans évolution sensible.

Toutefois, la SELA propose de consacrer l'année 2015 à :

- Engagement des actions nécessaires à la liquidation de l'opération en 2015.
- Remboursement de l'avance de trésorerie sur la ZAC Altitude pour 257 347.05 €
- Acceptation d'un résultat prévisionnel et excédentaire évalué à ce jour à 397 139 € dont 120 000 € ont d'ores et déjà été versés à la Ville et 100 000 € sont affectés en participation d'équilibre à l'opération de la Butte de Savine.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de SAVINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2014 de la ZAC de Savine présenté par la SELA joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

- 6 NOV. 2015

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

- 6 NOV. 2015

⇒ Retour en Mairie le

- 6 NOV. 2015

⇒ Publié ou affiché le

- 6 NOV. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

PROFESSOR

ASSISTANT PROFESSOR

ASSOCIATE PROFESSOR

LECTURER

GRADUATE STUDENT

POST-DOCTORAL FELLOW

RESEARCH ASSISTANT

LABORATORY ASSISTANT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29

23

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_03

OBJET :

**Compte Rendu
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

ZAC ALTITUDE

L'an deux mille quinze, le quatre novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession s'achève au 31/12/2018.

ZAC à vocation d'activités PME artisanales et industrielles, sur 22 ha environ.

L'achèvement des travaux de viabilisation – bouclage des rues des Lamineurs et des Fondeurs est évalué à 250 K€ environ.

Le bouclage de la voirie (Rue des Lamineurs / Rue des Fondeurs) sera engagé en 2017 afin de mettre en commercialisation les derniers ilots.

Par ailleurs, des travaux de viabilisation d'une parcelle cédée ont été réalisés en 2014.

Le bilan prévisionnel au 31/12/2013 s'équilibre à hauteur de 3 577 722 €HT, intégrant une participation financière de la ville de 866 813 €, présentant un solde de 257 347.05 €. Un versement de 75 000 € a été réalisé en 2014 et 50 000 € sont programmés pour 2015 puis 45 000 € en 2016 et 2017 et enfin 42 347 € en 2018.

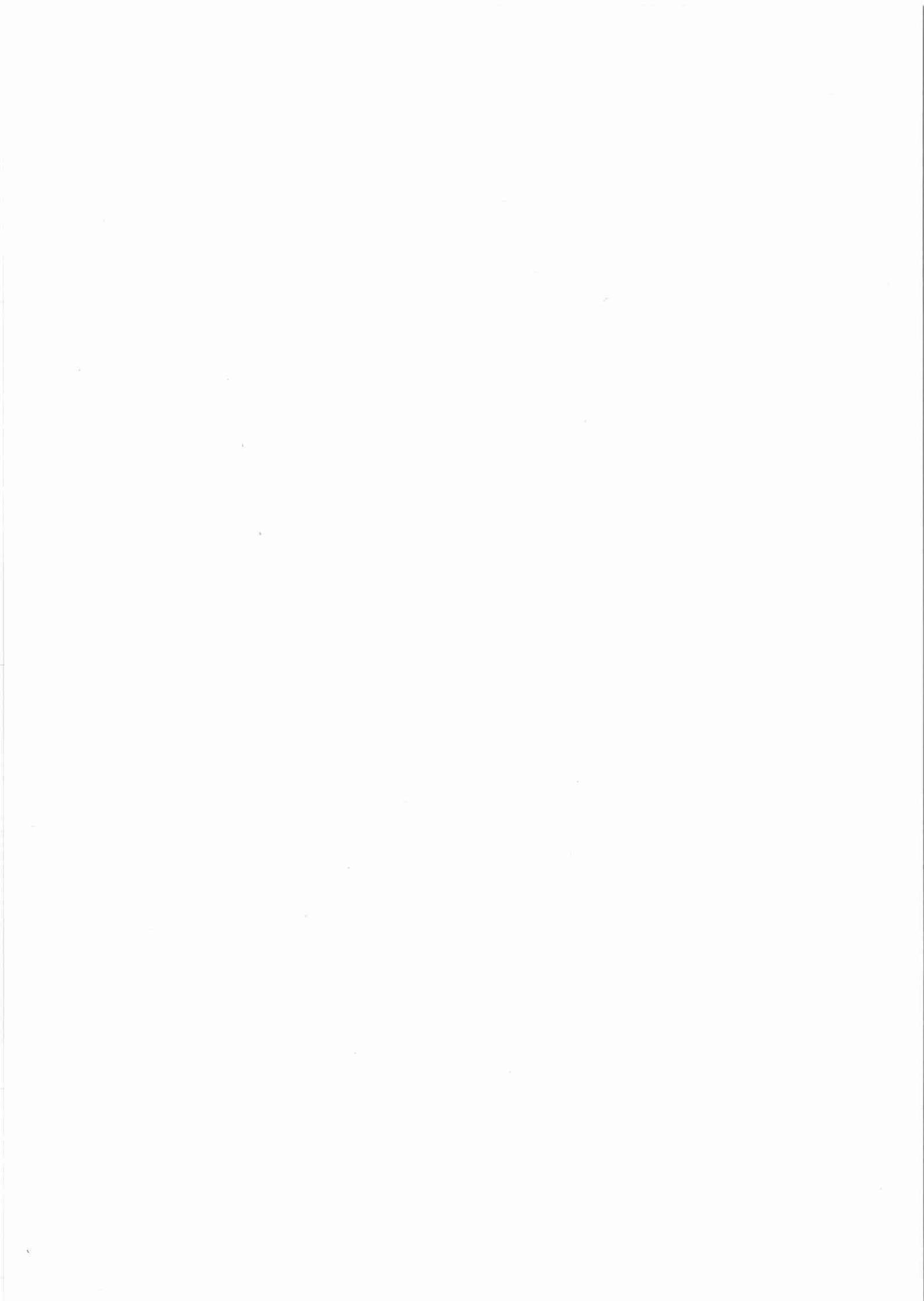
Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2015 suivants :

- Achèvement de la réflexion relative à l'avenir des Forges permettant de dégager des orientations programmatiques validées par la Collectivité.

- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur une avance de trésorerie de l'opération de la ZAC de Savine de 257 K€, dont le remboursement est programmé en 2015, mais reste négative en 2013 à hauteur de – 434 810 €.

- Afin de soutenir la trésorerie de l'opération, il est programmé le recours à un emprunt sur l'année 2017. Le montant nécessaire est évalué à 700 000 €.

- Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de proroger la durée de la concession d'aménagement afin de couvrir la durée de remboursement de l'emprunt qui serait contracté en 2017.



Par ailleurs, une garantie de l'emprunt par la collectivité, au regard de la loi Galland sera à formaliser par avenant au traité de concession.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC ALTITUDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2014 de la ZAC ALTITUDE présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_04

de présents
de votants

23

29

L'an deux mille quinze, le quatre novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Compte Rendu
d'Activités à la
Collectivité – CRAC-**

**ZAC de la BUTTE DE
SAVINE**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La concession s'achève au 31/12/2018 (avenant n°2) pour cette ZAC à vocation d'habitat et artisanat et de tertiaire, sur une superficie d'environ 20 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et s'achèveront en 2015. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2016.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 150 K€ et seront réalisés en 2016.

L'aménagement de l'ilot 4, à ce jour dédié à l'accueil d'activités, n'est pas évalué à ce jour dans l'attente d'une validation de sa programmation future.

II – Honoraires

La conception et le suivi par la maîtrise d'œuvre des travaux de finitions et de suivi des mesures compensatoires sont évalués à 70 K€ environ,

Le suivi architectural des permis de construire de l'ilot 4 est provisionné pour 13 K€.

III – Commercialisation – Programmes privés – Programmes Locatifs sociaux

La cession de l'ilot 4 est reportée au regard des contraintes de commercialisation. Le promoteur Presqu'île Investissement a été libéré de ses obligations en 2013. Le prix de cession de cet ilot, permettant d'équilibrer le bilan financier de l'opération, est de 85 €HT/m2.

La recherche de prospect et la formalisation d'une stratégie de commercialisation sera menée en 2015 avec l'ensemble des acteurs institutionnels.



L'arrivée des locataires des programmes de la SILENE et de Logi Ouest a été réalisée à la mi 2013.

Le programme de Maisons Familiales – 10 Maisons en bande PSLA – a connu des difficultés de commercialisation. Ne pouvant pas assurer la commercialisation de ce programme en l'absence de capacité de mutation des logements PSLA en locatif social (refus CARENE) compte tenu de l'importance du parc locatif développé sur la ZAC, il a été acté l'abandon du projet en 2013.

Cet ilot est transformé en terrains libres de constructeur fléché vers l'accession abordable

IV – Commercialisation des terrains à bâtir

Terrains libres de constructeurs (ilot 1b) : 23 lots

21 lots sur 23 vendus au 31/12/2014, soit un taux de commercialisation de 91 %, Prix de vente réduit entre 60 000 et 62 000 € TTC.

Terrains accession abordable (ilot 1a) : 12 lots

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en « libre de constructeur » ont permis d'accueillir 1 famille en 2014. En 2015, près de 6 terrains seront cédés portant un taux de commercialisation à 75%. Prix de vente situé entre 46 et 55 K€

Terrains accession abordable (ilot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti. L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée dès la fin de commercialisation de l'ilot 1a. Prix de vente moyen : 40 500 €TTC / 230 m².

Le bilan financier s'équilibre à 4 026 790 € HT et connaît une évolution sensible vis-à-vis du dernier bilan financier prévisionnel au 31/12/2013.

Les recettes évoluent selon :

- La confirmation de la programmation générale, notamment de l'ilot 4 dans l'attente d'une validation de sa vocation définitive.
- L'ajustement des prix de cession des ilots 1b et 3b.
- L'ajustement du fonds de concours de la ZAC de Savine au titre des aménagements paysagers réalisés en limite de ZAC (62 500 € en 2016 et 2017 puis 63 932 € en 2018).

Les dépenses évoluent selon :

- L'ajustement du programme de travaux de finitions au regard des modifications apportées en cours de chantier.
- L'intégration des frais financiers générés par le recours à un emprunt en 2013 d'un montant de 1 M€ lié notamment aux difficultés commercialisation de l'ilot 4 et de l'ilot 3b.

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de 498 033 € et connaîtra un niveau déficitaire de 437 391 € en 2015.

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2015 suivants :

Commercialisation :

- Finalisation de la cession des terrains à bâtir de l'ilot 1a.
- Mutation de l'ilot 3b en terrains à bâtir.
- Définition d'un nouveau programme de l'ilot 4

Travaux :

Engagement des travaux de finitions et préparation de la remise d'ouvrage



Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de la BUTTE DE SAVINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu d'activité au 31 12 2014 de la ZAC de la Butte de Savine présenté par la SELA

APPROUVE les points remarquables – points de vigilance notés dans le compte rendu d'activité joint en annexe.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_05

de présents
de votants

23

29

OBJET :

**P.L.U.i CARENE -
transfert de compétence
Plan local d'urbanisme,
document d'urbanisme
en tenant lieu de la
carte communale**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY –
Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER –
Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David
THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE –
Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-
Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à
Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David
THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, la CARENE s'est prononcée favorablement au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a introduit une importante évolution en instituant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

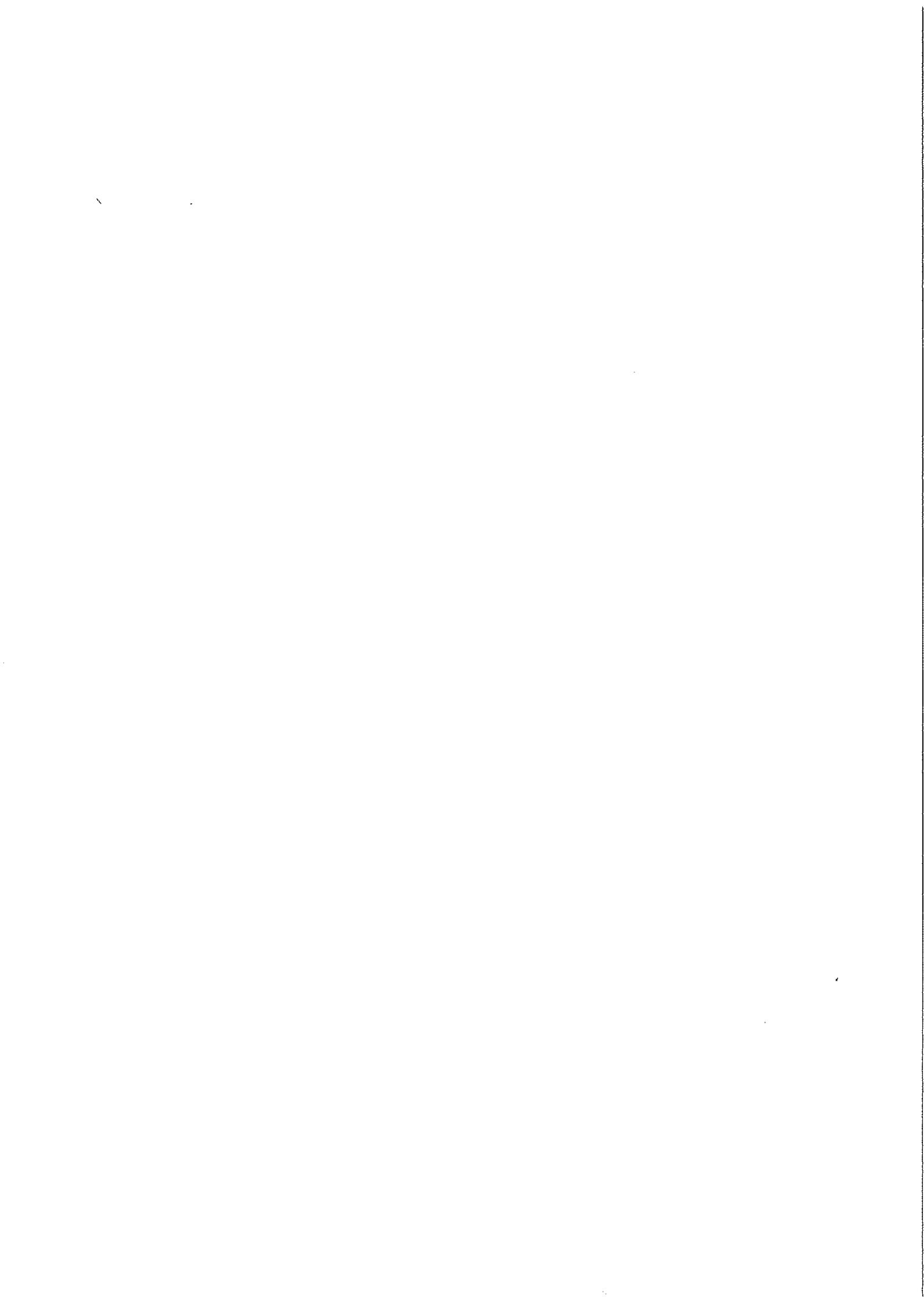
La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit un transfert automatique de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et d'agglomérations dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Le transfert de la compétence PLU par la loi ALUR intervient afin d'assurer une meilleure cohérence des problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement. La finalité de ce transfert réside également dans une gestion plus économe de l'espace et la mise en œuvre d'une réflexion commune sur la distribution des équipements, des services et sur les équilibres territoriaux entre les espaces denses de développement et les espaces non urbanisés.

Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité des territoires. C'est dans cet esprit qu'a été créé un service commun pour l'instruction des demandes des autorisations des droits des sols par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin dernier.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 avant le 1^{er} janvier 2017.

La loi ALUR dans son article 129 III procède enfin à la suppression des schémas de secteurs déclinant les orientations d'un SCoT à l'échelle d'un EPCI à compter de l'approbation dudit SCoT en révision ou jusqu'à l'élaboration d'un PLUi.



Aussi, sur le territoire de la CARENE :

- le Schéma de secteur de la CARENE approuvé le 19 février 2008 a vocation à disparaître à compter de l'approbation du SCoT2 en cours de révision, soit à compter du 1er janvier 2017
- une commune est en cours de révision pour transformer son POS en PLU
- deux communes ont engagé la révision de leur PLU en vue de leur grenellisation
- sept communes ont des PLU approuvés avant ou après le 13 Janvier 2011

C'est pourquoi, compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire au regard des dispositions de la loi Grenelle II, et afin de poursuivre une dynamique intercommunale en matière d'aménagement de l'espace initiée sur le territoire de l'agglomération depuis une dizaine d'années, le Conseil Communautaire de la CARENE a proposé, par délibération du 29 septembre 2015, de ne pas attendre le transfert automatique prévu par la loi ALUR à l'échéance du 27 mars 2017 et de transférer dès à présent à la CARENE la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un double avantage :

- en prorogeant les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement et dont les communes n'auraient pas d'ores et déjà engagées leur révision en vue de la grenellisation de leur document au 1er janvier 2017 ;
- en donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec le SCOT métropolitain dont la révision s'achèvera au 1er janvier 2017.

Toutefois, cette dérogation, qui ne s'applique qu'aux communautés d'agglomération compétentes en matière de PLU, est conditionnée par la prescription de l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015 afin d'obtenir une approbation au plus tard au 31 décembre 2019 et par la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant le 27 mars 2017.

Une fois compétente en matière de PLU, la communauté d'agglomération prescrit une procédure d'élaboration d'une PLUi couvrant son territoire.

Une collaboration étroite entre la CARENE et ses communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi est prévue par le législateur et confère à chaque commune un rôle significatif. A l'initiative du Président, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires sera organisée dès le début de la procédure, afin de définir les modalités de cette collaboration et se tiendra de nouveau avant l'approbation du PLUi.

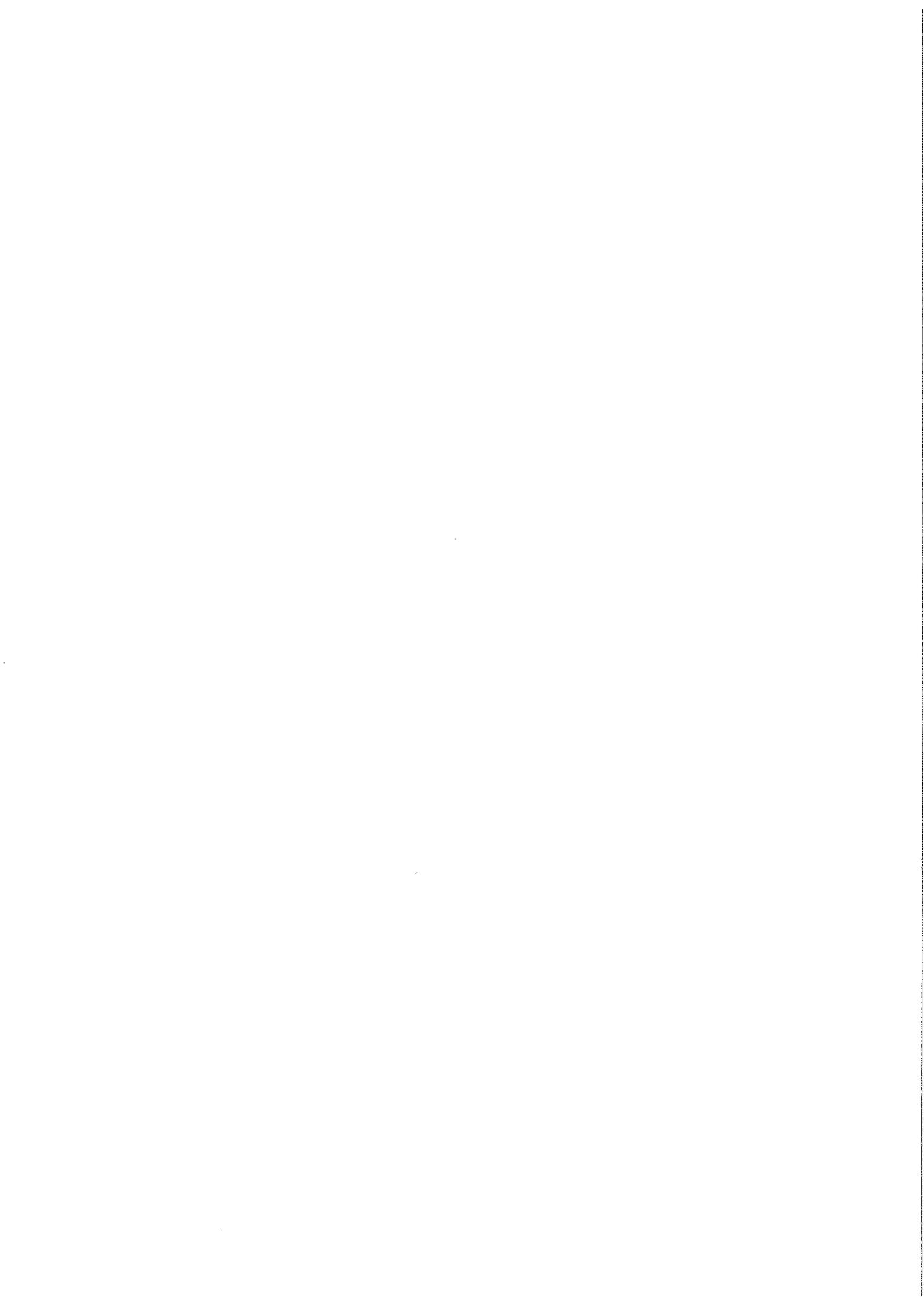
Ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire d'une communauté d'agglomération majorité qualifiée des 2/3 – 1/2).

Après notification de la délibération du Conseil Communautaire, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la CARENE, par une délibération prescrivant l'élaboration de ce document d'urbanisme.

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.



Il est enfin précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la CARENE de tous les coûts liés à l'élaboration d'un PLU intercommunal. et qu'en vertu des articles L123-1 du code de l'urbanisme et L5211-17 du CGCT, l'EPCI se substitue de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées et dans tous les contrats afférents à la compétence transférée.

Pour les communes ayant des procédures de révision ou de modification de documents d'urbanisme en cours : A la date du transfert de compétence, la procédure de modification du PLU de Trignac a été engagée par délibération du 1^{er} juillet 2015 sera encore en cours (Repérage des ajustements et PADD en cours). La loi ALUR a prévu dans ce cas que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever les procédures en cours, avec l'accord préalable de la commune concernée par délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE du 29 septembre 2015 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CARENE ;
- d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- d'autoriser la CARENE a achevé la procédure de modification du PLU de Trignac engagée par délibération du 1^{er} juillet 2015 dont les études sont en cours.
- de transférer les marchés et actes en cours relatifs à la procédure de modification du 1^{er} juillet 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Voix pour	25
Voix contre	4
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

23

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_06

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Transfert de
compétence
PCT vers la CARENE**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Depuis 2013, les communes de la CARENE sont engagées dans une réflexion sur des axes de coopération culturelle à l'échelle du territoire. Elles s'appuient pour se faire sur un dispositif proposé par le Conseil Départemental intitulé 'Projet Culturel de Territoire' PCT.

Cette démarche partenariale volontaire s'adresse en priorité aux structures intercommunales (EPCI et regroupements d'EPCI) qui sont disposées à :

- s'engager dans une démarche solidaire pour soutenir un projet culturel commun à l'échelle d'un territoire pertinent.
- S'inscrire dans une dynamique de réseau.
- mutualiser des moyens humains pour élaborer, valider et mettre en œuvre un véritable projet culturel.

En 2013-2014, une convention de préfiguration a été signée entre les communes et le Conseil Départemental, qui a permis de mener et de cofinancer les actions suivantes :

- une étude-concertation-diagnostic menée par le cabinet Sirventès en partenariat avec les services des villes et ceux du Département. Une dynamique de concertation activée : rencontres thématiques très ouvertes (spectacle vivant, livre et lecture, pratiques amateurs, patrimoine arts plastiques, cinéma et audiovisuel, éducation et enseignements artistiques).
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été également engagée pour les communes sans technicien culture par l'association IF.
- Des actions culturelles ont eu lieu (rencontres musicales dans les bibliothèques, Folk en Scènes, projet artistique 'pour les oiseaux').

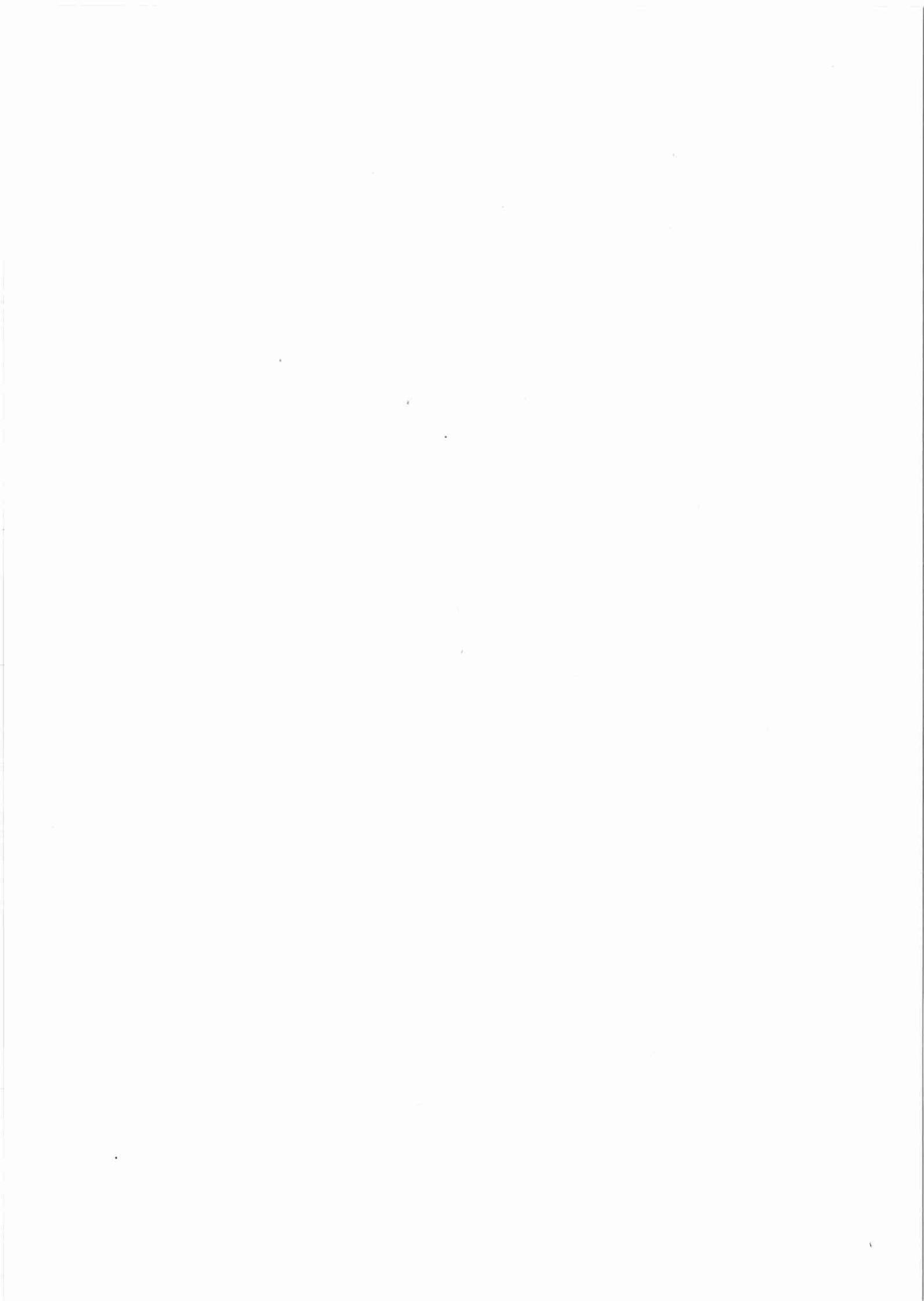
Cette préfiguration a permis l'élaboration d'un projet culturel de territoire et les élus de la CARENE ont décidé de signer avec le Conseil Départemental une convention pour trois années pour le mettre en œuvre. La DRAC- Ministère de la culture pourrait s'associer à cette convention pour certaines actions.

La mise en place de ce projet nécessite que la CARENE soit dotée d'une compétence culturelle.

Il est donc proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE en y intégrant au titre des compétences facultatives 'l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire'.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Ce transfert décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population totale.



Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5 ;

Vu les statuts de la CARENE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement au transfert de compétence 'Élaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire' vers la CARENE.
- approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens ;
- autorise Monsieur le Président de la CARENE, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 5 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 5 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 5 NOV. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
23
29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_07

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Révision des
redevances des
logements communaux**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Il est présenté au Conseil municipal la révision des loyers des logement communaux sur la commune de Trignac. Actuellement, nous avons 8 logements dont 6 occupés. En ce qui concerne les logements situés route des Ormeaux, le chauffage est collectif. Pour les autres, le chauffage est individuel et payé par le locataire. L'augmentation est en lien avec l'IR loyer (indice référence loyer) du 3ème trimestre de l'année N. Il est demandé au Conseil, son avis, sur les nouveaux loyers qui prendront effet au 01 janvier 2016.

	Loyer Actuel	charges actuel	loyer total actuel	proposition loyer (+0,08 %)	proposition charges OM	Participation chauffage	proposition loyer total
3 rue Jean Jaurès	242,64	10,83	253,47	242,83	10,91	0	253,74
5 rue Jean Jaurès	354,81	10,83	365,64	355,09	10,91	0	366,00
13 rue Jean Jaurès	242,64	10,83	253,47	242,83	10,91	0	253,74
30 rue Marie Curie	242,64	10,83	253,47	242,83	10,91	0	253,74
38 rue Marie Curie	362,45	10,41	372,86	362,73	10,5	0	373,23
6 chemin des bécarres	419,4	17,91	437,31	419,73	18,08	0	437,81
84 route des Ormeaux (T2)*	156,06	5,54	197,98	156,18	5,6	38,19	199,97
84 route des Ormeaux (T4)*	443,22	9,95	519,32	443,57	10,06	69,45	523,08

*T2 : dont 38,19 € de chauffage

*T4 : dont 69,45 € de chauffage

Indice INSEE : 2 trimestre 2015 : 0,08 %

Augmentation 5 % en 2015 pour chauffage, pourcentage reconduit pour 2016.

Tarif location Garage

	Loyer actuel
Henri Gauthier	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus qui prendront effet au 1er janvier 2016.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,



100

100
100
100
100

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_08

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics passés
par le Maire en vertu de
l'article L.2122.22 du
Code Général des
Collectivités
territoriales**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Marché pour l'acquisition d'un camion benne

Avis de publication envoyé le 24 juin 2015.

Attribitaire du Marché : Sté SPLI 49 49000 Angers

Véhicule Iveco Daily type 35C13. Coût : 16 800 € HT La durée maximum du marché est de 2 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2015 à l'article 2182 programme 0011 fonction 020.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_09

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Avenant n° 2 au marché de travaux portant sur la requalification du cœur de Certé - lot n°2 Réseaux secs éclairage

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un avis favorable à la passation d'un avenant pour la prise en compte de réseaux France télécom en plus, la mise en œuvre d'un carrefour à feux sur le carrefour Léo Lagrange / Parmentier et quelques modifications sur les alimentations E.P.U. au titre du chantier P.R.U. de Certé a été émis par la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2015.

Le montant du marché initial arrêté à 469 353.00 € HT est ainsi porté à 550 593.40€ HT soit +17.3 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Des crédits ont été inscrits au budget 2015 à l'article 2031 programme 0031 fonction 822.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux portant sur la requalification du cœur de Certé - lot n°2 Réseaux secs éclairage.

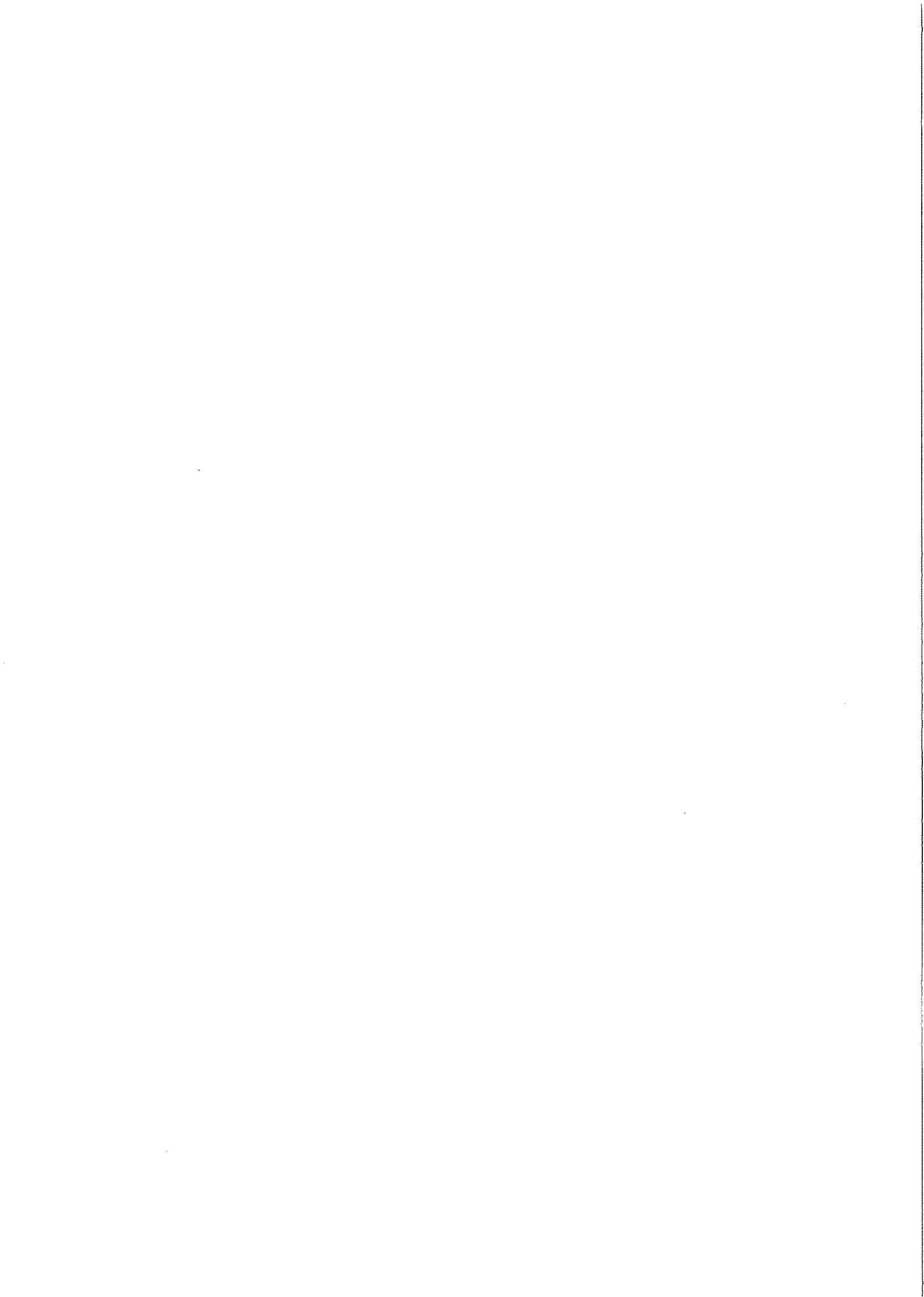
Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



[Handwritten signature]



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_10

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

Avenant n°2 au marché de travaux portant sur la requalification du cœur de Certé - Lot n° 1

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un avis favorable à la passation d'un avenant pour la prise en compte de modifications techniques du projet (remplacement de chaussée béton par de l'enrobé), quantités de matériaux ou / et matériels non utilisés au titre du marché P.R.U. de Certé a été émis par la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2015.

Le montant du marché initial arrêté à 4 311 044.42 € HT est ainsi ramené à 4 227 624.51€ HT soit – 1.9%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Des crédits ont été inscrits au budget 2015 à l'article 2031 programme 0031 fonction 822.

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux portant sur la requalification du cœur de Certé - lot n°1

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
 ⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
 ⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29

23

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_11

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Signature d'une
convention avec la
centrale de
référencement "Pro
Club"**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

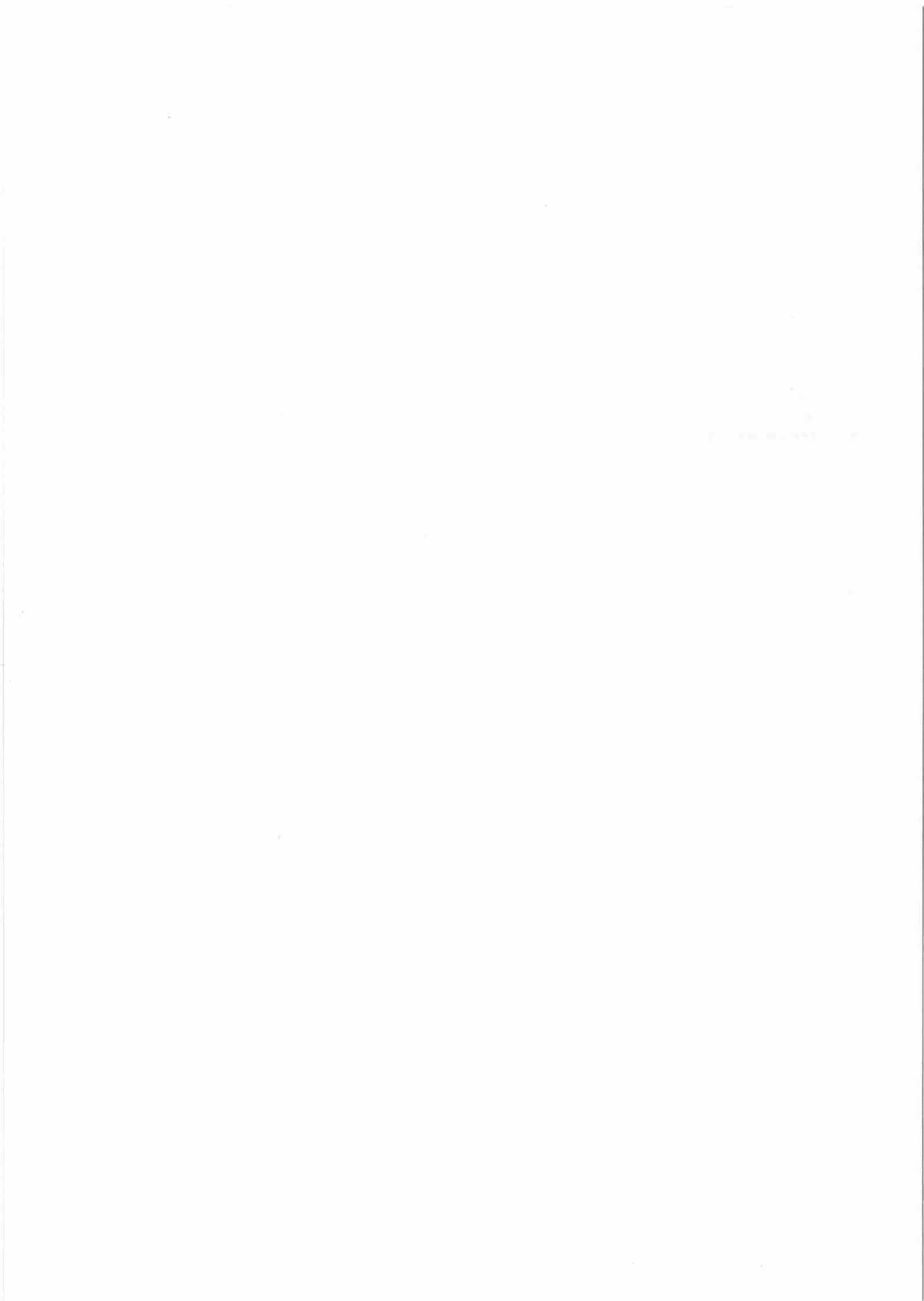
La Ville pour les commandes de denrées alimentaire dans les restaurants scolaires, procède depuis plusieurs années à des appels d'offre, par lots, renouvelables à différentes échéances.

Ce système implique des relances de marché, un suivi comptable assez complexes...

Le partenariat par convention entre la Ville et la centrale de référencement Pro Club doit permettre :

- l'organisation par Pro Club des négociations et appels d'offre avec les fournisseurs ; pro club gère l'ensemble des lots ;
- l'organisation des réunions d'information et des commissions régionales de référencement, avec les adhérents dont la Ville fera partie ; les adhérents examinent les réponses aux appels d'offre ;
- la diffusion à la Ville du catalogue des fournisseurs et produits référencés (le catalogue permet d'accéder à différentes catégories de produits et services) ;
- l'assistance et conseil dans les approvisionnements (la Ville continue à gérer ses commandes et à les régler) ;
- l'animation des relations entre adhérents et fournisseurs.

La Ville souhaite adhérer au groupement, par convention d'une durée de 1 an, renouvelable, et une cotisation de 228 €TTC/an.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le partenariat avec Pro club et d'autoriser le maire à signer la convention, pour une durée de 1 an.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,



DE 110
11/11/11
11/11/11
11/11/11

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29

23

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_12

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarifs 2016 appliqués
pour le secteur scolaire
et périscolaire de la Ville
de Trignac**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

La commune définit chaque année et selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour : les repas au restaurant scolaire, la fréquentation des accueils périscolaires André Hazo et Jean-René Teillant ainsi que celle dans l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les tarifs proposés sont établis pour l'année 2016.

Cette année, des hausses sont appliquées aux accueils périscolaires et de loisirs ; une disposition permet une déduction pour les familles ayant plusieurs enfants accueillis.

Les tarifs de repas au restaurant scolaire sont inchangés.

Dans tous les cas le dépôt des dossiers demeure obligatoire, sans quoi le plein tarif est appliqué. De même, en cas de 3ème rejet de prélèvement automatique, ce type de paiement ne sera plus accordé.

Pour les quotients familiaux inférieurs à 400 €, l'attestation CAF de moins d'un mois sera exigée. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

1. **Restaurants scolaires** : les tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont inchangés, soit :

tranche de QF	Tarifs 2015 et 2016	
	commune	hors commune
<= 400€	0,80 €	0,92 €
401 à 600€	1,55 €	1,78 €
601 à 800€	2,55 €	2,93 €
801 à 1000€	3,05 €	3,51 €
1001 à 1200€	3,20 €	3,68 €
> 1200€	3,80 €	3,80 €

Personnel Communal	Tarif 2015
Catégorie C	4,00 €
Catégorie B	5,25 €
Catégorie A	6,50 €
Professeur écoles	
<466	6,50 €
>=466	6,50 €
intervenant extérieur	6,50 €
stagiaire	
sans indemnité de stage	gratuit
avec indemnité de stage	1,00 €

Comme auparavant, après accord de l'autorité (élu référent), les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui impose qu'ils doivent apporter leur repas, bénéficieront de la gratuité.

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS, il sera appliqué le tarif "commune".

2. Accueils périscolaires

Les tarifs n'ont pas changé entre 2014 et 2015 (hors création de la sixième tranche). Il est prévu pour 2016, d'appliquer une augmentation de +0,05 € à tous les tarifs, sauf pour les familles domiciliées hors commune, pour lesquelles les tarifs sont augmentés de + 0,20 € :

	2015	2016	2015	2016
	COMMUNE		AUTRES REGIMES	
<= 400€ ⁽²⁾	1,05	1,10 €	1,10	1,15 €
401 à 600€	1,10	1,15 €	1,20	1,25 €
601 à 800€	1,15	1,20 €	1,40	1,45 €
801 à 1000€	1,50	1,55 €	1,60	1,65 €
1001 à 1200€	1,55	1,60 €	1,85	1,90 €
>1200€	1,70	1,75 €	2,00	2,05 €
HORS COMMUNE	2,00	2,20 €	2,20	2,40 €

(2) Le tarif à la demi-heure n'inclut pas la collation; Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité.

Collations (facturées à l'unité)	0,75 €
----------------------------------	--------

3. Accueil de Loisirs sans Hébergement

Les tarifs n'ont pas changé entre 2014 et 2015 (hors création de la sixième tranche). Il est prévu pour 2016, d'appliquer une augmentation d'environ 2 %, soit les tarifs suivants :

	Journée : par Enfant et avec repas		1/2 journée : par enfant et sans repas		1/2 journée : par enfant avec repas	
COMMUNE						
CAF et MSA						
tranche de CF	2015	2016	2015	2016	2015	2016
≤400€	7,65 €	7,82 €	2,96 €	3,02 €	4,72 €	4,80 €
401 à 600€	9,60 €	9,79 €	3,93 €	4,00 €	5,71 €	5,80 €
601 à 800€	11,45 €	11,68 €	4,90 €	5,00 €	6,70 €	6,85 €
801 à 1000€	13,30 €	13,56 €	5,80 €	5,90 €	7,62 €	7,80 €
1001 à 1200€	15,30 €	15,60 €	6,80 €	6,95 €	8,64 €	8,80 €
>1200€	16,50 €	16,83 €	8,00 €	8,20 €	9,84 €	10,00 €
AUTRES REGIMES						
≤400€	11,00 €	11,22 €	4,70 €	4,80 €	6,49 €	6,60 €
401 à 600€	12,90 €	13,16 €	5,55 €	5,65 €	7,36 €	7,50 €
601 à 800€	14,80 €	15,10 €	6,60 €	6,70 €	8,43 €	8,60 €
801 à 1000€	16,70 €	17,04 €	7,55 €	7,70 €	9,40 €	9,60 €
1001 à 1200€	18,70 €	19,07 €	8,50 €	8,70 €	10,37 €	10,60 €
>1200€	19,90 €	20,30 €	9,70 €	9,90 €	11,57 €	11,80 €
Hors commune						
CAF et MSA						
tranche de CF	2015	2016	2015	2016	2015	2016
≤400€	9,70 €	9,90	4,10 €	4,20 €	5,87 €	6,00 €
401 à 600€	12,00 €	12,20	4,30 €	4,40 €	6,08 €	6,20 €
601 à 800€	14,30 €	14,60	6,40 €	6,50 €	8,22 €	8,40 €
801 à 1000€	16,40 €	16,80	7,60 €	7,75 €	9,44 €	9,60 €
1001 à 1200€	18,85 €	19,30	8,65 €	8,80 €	10,51 €	10,70 €
>1200€	19,55 €	20,00	9,35 €	9,55 €	11,71 €	12,00 €
AUTRES REGIMES						
≤400€	13,70 €	14,00 €	6,10 €	6,20 €	7,91 €	8,10 €
401 à 600€	16,00 €	16,30 €	7,20 €	7,35 €	9,03 €	9,20 €
601 à 800€	18,35 €	18,80 €	8,40 €	8,60 €	10,26 €	10,50 €
801 à 1000€	20,60 €	21,00 €	9,50 €	9,70 €	11,38 €	11,60 €
1001 à 1200€	22,90 €	23,30 €	10,70 €	10,90 €	12,60 €	12,80 €
>1200€	23,60 €	24,00 €	11,40 €	11,60 €	13,80 €	14,10 €

Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de -5 % sur la facture pour 2 enfants ; de -7 % sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire les tarifs actuels, pour la restauration scolaire ;
- d' approuver la nouvelle grille tarifaire pour les accueils périscolaires et pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29
23
29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_13

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Renouvellement du
Contrat Enfance-
jeunesse avec la CAF :
CEJ 2015-2018**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Exposé

La Ville a signé avec la CAF de Loire-Atlantique, un Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans entre 2011 et 2014. 2015 est une année de renouvellement pour 4 ans (2015-2018).

Le CEJ contribue au développement de l'accueil des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement ; il permet à la Ville de recevoir la Prestation de Service Enfance-Jeunesse, pour 2 types d'actions :

- Actions anciennes ('stock')
- Actions nouvelles ('flux') : créations, ou actions nouvelles répertoriées comme telles dans le précédent contrat (ex. : Crèche multi-entreprises Les Petits Chaperons Rouges).

Le contrat élaboré pour les prochaines années présente pour principales évolutions :

- Une part de financement d'actions nouvelles, supérieure au volume financé pour les actions anciennes (inversement du CEJ antérieur) ;
- Des actions nouvelles qui développent les services à la petite enfance, auprès des professionnels et des familles ; ainsi la création d'un RAM répond à des besoins manifestes ces dernières années ; l'augmentation du nombre d'enfants pouvant être accueillis en accueil collectif, par l'extension à +10 places à partir de 2017, au multi-accueil les Petits Moussaillons, fait écho aux mutations de la commune (arrivée de nouvelles populations dont nombreuses familles).

Les actions participent aussi à la déclinaison du Projet Global Enfance-jeunesse, telles : Développer une offre éducative riche, cohérente et équilibrée, en continuant le développement des services en direction de l'enfance-jeunesse, en tenant compte de l'évolution des demandes.

Actions nouvelles (créations)

Enfance : Lieux Accueil Enfants Parents ; Relais assistants maternels ; Extension capacité + 10 places Multi accueil Petits Moussaillons

Jeunesse : Accueil extra-scolaire 10-13 ans (création Espace junior) ; Séjours OSCM (hausse à 110 places) ; Coordination jeunesse (réforme des rythmes scolaires); Formation BAFA-BAFD (hausse du nombre de formations).

Actions antérieures

Enfance : Multi accueil Petits Moussaillons

Jeunesse : Accueil extra-scolaire, loisirs ados ; Accueil de loisirs J-R. Teillant ; Accueil périscolaire ; Séjours Osmc ; Coordination enfance ; Coordination jeunesse.

Tableau de financement CAF

	2015	2016	2017	2018
TOTAL Actions nouvelles	77 908,31€	115 853,48€	144 193,91€	144 193,91€
Total actions antérieures	85 164, 91 €	85 164, 91 €	85 164, 91 €	85164, 91 €
Dégressivité contrat antérieur	23 782,84 €	12 192,65 €	602,46 €	0
TOTAL	186 856,06€	213 211,04€	229 961,28€	229 358,82€

Le précédent contrat portait sur des actions à hauteur d'environ 184 000 euros/an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse et **AUTORISE** le Maire à signer le contrat 2015-2018.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_14

OBJET :

Convention de mise à disposition d'installations sportives

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :
Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un projet de convention pour l'utilisation des installations sportives du football est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. La convention porte sur la mise à disposition des vestiaires et terrains pour le club corpo de Airbus moyennant une location de 500€ par saison sportive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de convention avec le président de l'association « Le Football de Loisirs du Comité d'entreprise d'AIRBUS » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
- ⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
- ⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

(Handwritten signature of David Pelon)



Convention – Mise à disposition d'installation sportive

Entre :

La Ville de TRIGNAC,

*représentée par Monsieur PELON David, Maire de TRIGNAC
autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du*

d'une part,

Et

*L'association « Le Football de Loisirs du Comité d'entreprise d'AIRBUS »
Représenté par son président, Monsieur*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et engagement de la ville de Trignac

Au titre de la présente convention, la Ville de Trignac met à la disposition de l'utilisateur, à titre onéreux, les locaux ci-après :

⇒ Les vestiaires du TOS, les terrains de Football,

L'association s'engage à exercer dans ces locaux, les activités correspondant à son objet à l'exclusion de toutes activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Article 2 : Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 500 euros TTC. Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Le paiement de la location s'effectue sur avis de paiement adressé par le Trésor Public.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour l'année sportive du **1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016**.

A défaut de dénonciation 3 mois avant la date d'échéance, cette convention sera tacitement reconduite annuellement pour la même durée.

Article 4 :

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition

Article 5 : Condition d'utilisation

5.1. Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la convention.

5.2. L'utilisateur ne pourra exiger de la Ville de Trignac aucun travail de remise en état ou de réparation. L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

5.3. La Ville de Trignac pourra procéder à des travaux de maintenance ou d'adaptation des locaux.

5.4. Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Ville de Trignac.

Le mobilier ou matériel mis à disposition par la Ville devra également faire l'objet d'une liste annexée à la convention.

5-5. A titre exceptionnel, la commune se réserve le droit de modifier provisoirement ou d'interrompre le cours normal des créneaux horaires en vue de l'organisation de manifestations propres, ou pour cause d'intérêt général et de sécurité publique, ou encore par nécessité technique.

Article 6 : Assurances

6.1. La Ville de Trignac prend à sa charge la couverture des risques locatifs : Incendie, explosion, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

6.2. L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville de Trignac ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux loués par la Ville de Trignac. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 : Publicité

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville de Trignac.

Article 8 : Résiliation

8.1. La Ville de Trignac se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

8.2. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

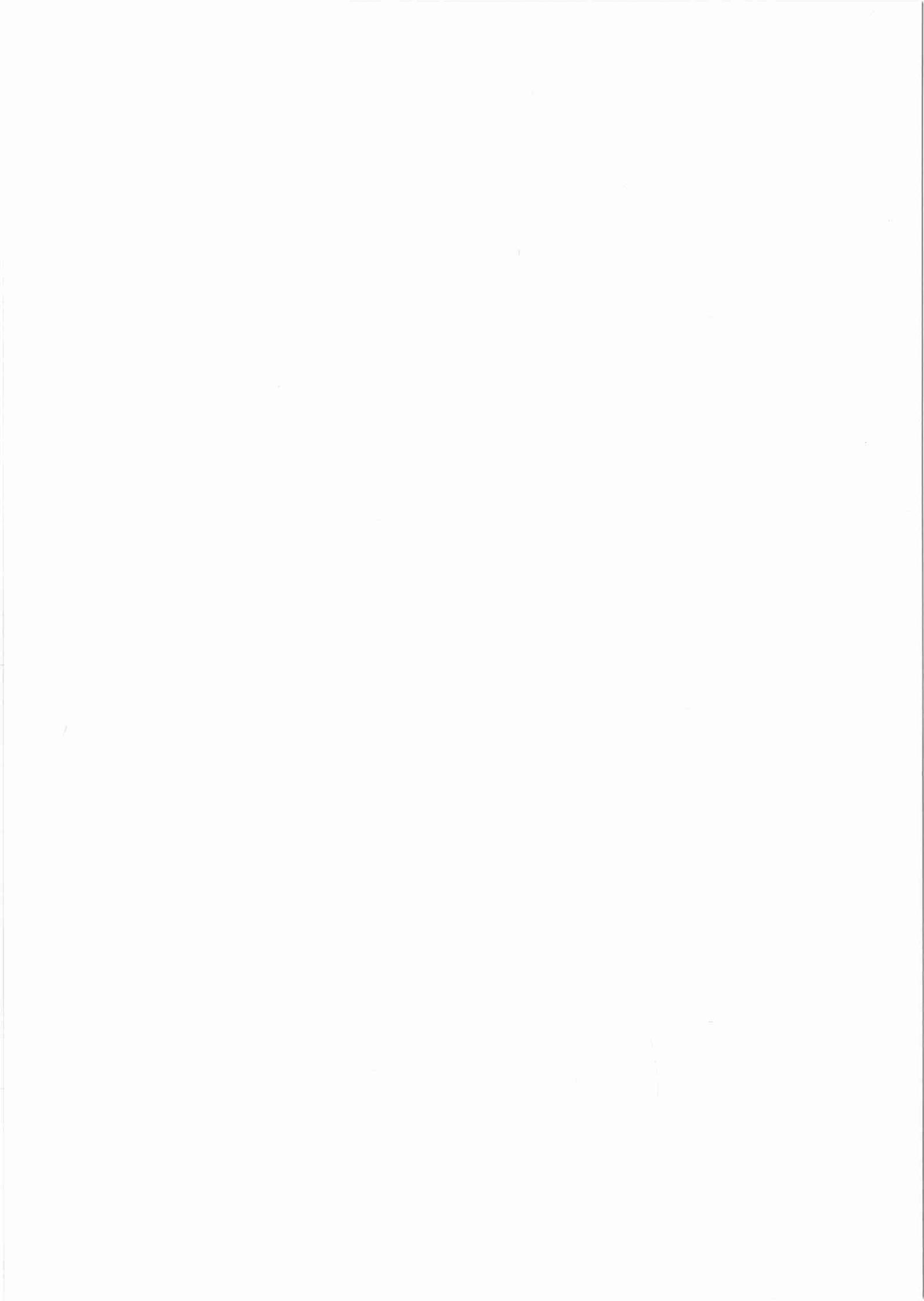
Fait en 3 exemplaires

Pour la Commune de Trignac
Le Maire,

Pour l'association
Le Président

Date de notification :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_15

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Tarifs de location des
salles municipales au
1^{er} janvier 2016
(tarifs applicables
pour 2016 et 2017)**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2016, tels qu'ils figurent en annexe.

Ces tarifs seront applicables pour les années 2016 et 2017.

Un tarif préférentiel pour les élus et les agents communaux est attribué (sous le barème des associations de la commune).

Les tarifs pour les locations « week-end » sont modifiés (location obligatoire du vendredi au dimanche)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs pour la location des salles municipales, tels qu'ils figurent au tableau en annexe, à compter du 1er janvier 2016.

Voix pour	27
Voix contre	2
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON



⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015

TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2016 / 2017

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE / ELUS / AGENTS COMMUNAUX					
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	180	80	110	100	140
1 journée semaine	40	20	20	20	20
1/2 journée semaine	20	10	10	10	10
Montant caution	600	600	600	600	600

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE					
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	570	270	370	320	450
1 journée semaine	230	110	150	130	180
1/2 journée semaine					
Montant caution	600	600	600	600	600

PARTICULIERS DE TRIGNAC					
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	300	150	180	160	250
1 journée semaine	120	60	75	65	100
1/2 journée semaine	60	30	40	35	50
Montant caution	600	600	600	600	600

PARTICULIERS HORS COMMUNE					
	Salle des fêtes	Léon Mauvais	Dulcie September	Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	600	300	380	320	500
1 journée semaine	240	120	160	130	200
1/2 journée semaine	120	60	80	70	100
Montant caution	600	600	600	600	600

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_16

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Modification du
règlement d'utilisation
des salles
municipales**

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

- Rappel des mesures à respecter concernant le respect de l'environnement (bruit excessif, comportement « Citoyen »)
- Instauration d'un forfait « nettoyage » en cas de non respect des lieux
- Modification de la location « week-end » : location obligatoire du vendredi au dimanche (locations semaine : location journée ou demi-journée du lundi au jeudi)
- Instauration d'un état des lieux d'entrée et de sortie pour les locations en semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Voix pour	22
Voix contre	7
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **- 6 NOV. 2015**
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **- 6 NOV. 2015**
⇒ Retour en Mairie le **- 6 NOV. 2015**
⇒ Publié ou affiché le **- 6 NOV. 2015**

VILLE DE TRIGNAC

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

SOMMAIRE

I / LES BENEFICIAIRES

- 1) Les associations
- 2) Les particuliers, les entreprises ou autres organismes

II / LES MODALITES DE RESERVATION

- 1) La réservation
- 2) Cas de demandes simultanées
- 3) Le dossier de réservation
- 4) La caution et le montant de la location
- 5) Les assurances
- 6) La réservation annuelle

III / LES CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La sécurité et la capacité d'accueil des salles
- 2) L'ordre public
- 3) Le respect de l'environnement
- 4) La propreté
- 5) La fermeture de la salle
- 6) Les états des lieux et la remise des clefs
- 7) Spécificités de la Salle des Fêtes
- 8) Spécificités de la Salle Dulcie September
- 9) Spécificité de la location des gymnases
- 10) Les autres obligations

IV / LES CONDITIONS D'ANNULATION

V / RECLAMATION

Numéros utiles :

Standard Mairie : 02.40.45.82.25

Service Citoyenneté : 02.40.45.82.26

En cas de problème concernant une salle municipale (en dehors des heures d'ouverture de la mairie) : mail de l'Elu de permanence

Samu : **15**

Police : **17**

Pompiers : **18**

I / LES BENEFICIAIRES

La Ville se réserve une priorité d'utilisation sur les salles municipales dans les cas suivants :

- ♣ élections, campagnes électorales
- ♣ plan d'urgence d'hébergement
- ♣ organisation de centres de loisirs, de réunions publiques, de manifestations municipales ou de partenariat avec des associations
- ♣ évènements imprévus au moment de la réservation
- ♣ travaux importants à réaliser

Par ailleurs, à tout moment, la Ville peut décider de la fermeture d'une salle pour raisons de sécurité.

1) Les associations :

<i>Associations Trignacaises</i>	Peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle. Les associations Trignacaises s'engagent à ne pas servir de prête-noms à l'usage des particuliers ou d'associations extérieures	<u>Pièces à fournir :</u> - statuts de l'association - attestation d'assurance responsabilité civile - chèque de caution de 600€ - le règlement de la location - convention d'utilisation périodique 2015
<i>Associations extérieures</i>	Peuvent utiliser les salles, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles.	<u>Pièces à fournir :</u> - acte d'engagement signé d'utilisation des salles - chèque de caution de 600€ - le règlement de la location
<i>Associations permanentes et location d'un gymnase</i>		<u>Pièces à fournir :</u> - convention d'utilisation des salles municipales <u>ou</u> - convention d'utilisation d'un gymnase

2) Les particuliers, les entreprises ou autres organismes :

<i>Les Trignacais</i>	Les salles sont louées aux particuliers Trignacais pour des réunions à caractère familial ou amical. Les horaires d'utilisation sont précisés dans la fiche détaillée de chaque salle (demander en mairie). Les tarifs des salles communales varient selon la durée de la location : we (samedi et dimanche), journée ou ½ journée semaine. <u>Pièces à fournir:</u> cf chapitre II
<i>Les entreprises, les autres organismes et les particuliers non résidents de la commune</i>	Après examen de la demande et suivant les disponibilités, l'usage des salles municipales est autorisé pour des opérations professionnelles non commerciales ainsi qu'aux particuliers non résidents de la commune pour des manifestations à caractère familial ou amical. <u>Pièces à fournir :</u> - acte d'engagement signé d'utilisation des salles - chèque de caution de 600€ - le règlement de la location

II / LES MODALITES DE RESERVATION

1) La réservation :

La demande de réservation d'une salle municipale doit être formulée directement au guichet du service Citoyenneté de la Mairie (**les demandes par téléphone ne seront pas prise en compte**).

Toute demande doit être formulée **au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation** de la salle et **au plus tôt :**

1 an avant la date d'utilisation de la salle pour les Trignacais (uniquement dans le cadre d'un mariage) ainsi que pour les associations locales.

ou

6 mois avant la date d'utilisation de la salle pour toute autre réservation (Trignacais, hors commune ou entreprises)

La location sera consentie uniquement après le paiement de la location (suivant le barème fixé par le Conseil Municipal, joint en annexe du présent règlement).

2) Cas de demandes simultanées :

En cas de demandes multiples pour une même journée, la date de la fiche d'inscription fera foi. La priorité sera donnée aux Trignacais.

3) Le dossier de réservation :

La réservation ne sera définitive qu'à réception par le service Citoyenneté du dossier complet (sauf annulation par nécessité : cf paragraphe IV).

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ♣ le règlement signé par le locataire,
- ♣ l'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire,
- ♣ le paiement de la location (par chèque uniquement),
- ♣ le chèque de caution,
- ♣ le cas échéant, la convention d'utilisation du gymnase signée.

4) Le montant de la location et la caution :

Important : le tarif applicable correspondra au tarif en vigueur le jour de la location (exemple : pour une demande déposée en 2015 pour une location en 2016, tarifs 2016 appliqués)

Le locataire devra effectuer le paiement de la location et le dépôt de la caution auprès du régisseur de la Mairie (service Citoyenneté) contre un reçu. Ce dernier lui permettra d'obtenir les clefs de la salle le jour de la location.

Le chèque de caution sera restitué dans un délai d'un mois suivant la location (par courrier)
En cas de non respect du règlement, la Mairie se réserve le droit de conserver la caution.

Le délai de rétractation permettant le remboursement de la location est de **1 mois avant la date de réservation**.

5) Les assurances :

Pour toute utilisation de salle, vous devez fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
Ceci est obligatoire.

6) La réservation annuelle :

Dès lors qu'une association ou un groupement est autorisé à organiser une activité régulière, la convention d'utilisation est à renouveler **impérativement 2 mois avant la date d'échéance.**

III / LES CONDITIONS D'UTILISATION

La présence du bénéficiaire est requise durant toute la durée de l'évènement. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation énumérées ci-après.

1) La sécurité et la capacité d'accueil des salles :

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de les respecter. En cas d'incident, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouvera engagée.

Salle des fêtes	300 personnes
Salle Martin Luther King	70 personnes
Salle Jacques Duclos	70 personnes
Salle Dulcie September	70 personnes
Salle Léon Mauvais	50 personnes
Gymnases (Fredet ou Neyman)	470 personnes

- Les chaises et les tables, généralement en nombre suffisant, restent dans l'enceinte de la salle.

- Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs, il est interdit de planter des clous ou de percer, les punaises ou le ruban adhésif sont interdits.

- D'une manière générale, l'utilisateur de la salle interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité :

♣ la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,

♣ les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,

♣ les installations électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées,

♣ aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz). L'utilisation du micro-ondes est éventuellement autorisé.

EN CAS DE SINISTRE :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les pompiers : **18**

2) L'ordre public :

L'utilisateur de la salle veille à **empêcher les nuisances sonores** pour les riverains.
Il garantit l'ordre public sur place et aux abords de la salle (circulation, parkings).

Tout dispositif bruyant est strictement INTERDIT (pétards, klaxons, feux d'artifice...)

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.

Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables (interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, interdiction d'accorder l'accès aux équipements municipaux aux personnes en état d'ébriété).

Enfin, les activités contraires aux bonnes mœurs sont également interdites.

3) Le respect de l'environnement :

La musique devra être baissée à partir de 22 heures.

Toute activité festive dans les salles communales doit cesser dès 23h en semaine et 1h du matin le week-end. En tout état de cause, la mairie rappelle aux utilisateurs des salles municipales que tout bruit excessif après 22h peut être considéré comme du « tapage nocturne » et qu'ils peuvent donc être verbalisés (article R623-2 du code pénal).

En cas de dégradation de la salle et de ses abords ou lors d'une utilisation ayant entraîné des nuisances par le bruit (plainte des riverains), la caution ne sera pas restituée.

L'utilisateur fait preuve d'un comportement **Citoyen** : utilisation raisonnable de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri sélectif des déchets.

4) La propreté :

Le nettoyage de la salle, de ses annexes (cuisine, wc), de son matériel et de ses abords est à la charge de l'utilisateur.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, un forfait de 2 heures nécessaires au nettoyage de la salle vous sera facturé (50€). La mairie se réserve le droit d'augmenter son forfait si plus de 2 heures sont nécessaires.

Le chèque de caution ne vous sera restitué qu'à réception du règlement.

5) La fermeture de la salle :

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède au contrôle de la salle et de ses abords.

Les lumières doivent être éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

6) Les états des lieux et la remise des clefs :

Un état des lieux d'entrée et de sortie, **obligatoires**, se feront en présence du locataire, aux jours et horaires définis par la Mairie.

En cas d'indisponibilité, vous devez donner procuration afin d'autoriser une autre personne à effectuer l'état des lieux à votre place.

En l'absence du locataire :

- à l'état des lieux d'entrée : cela entraîne l'annulation de la location (le paiement de la location ne sera pas restitué)
- à l'état des lieux de sortie : en l'absence de la signature de l'utilisateur, et en application du présent règlement, l'état des lieux sera établi sur la seule foi des observations de l'agent municipal. En cas de sanction, aucun recours ne sera possible.

Evènement en semaine (location journée ou demi-journée du lundi au jeudi) :

La remise des clefs s'effectue le jour de l'évènement après l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux de sortie aura lieu le lendemain de l'évènement et les clefs restituées à l'agent municipal. Les horaires des états des lieux vous seront indiqués par le service Citoyenneté.

Evènement le week-end (location obligatoire du vendredi au dimanche) :

L'état des lieux d'entrée se fera le vendredi matin et l'état des lieux de sortie le lundi matin (cf : tableau planning des états des lieux)

La remise des clefs s'effectue le vendredi matin.

Les clefs seront restituées à l'agent municipal le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie.

PLANNING DES ETATS DES LIEUX

(le locataire doit être présent devant la salle aux heures indiquées ci-dessous)

<i>Nom de la Salle</i>	<i>Etat des lieux entrant (vendredi)</i>	<i>Etat des lieux sortant (lundi)</i>
Salle des Fêtes	9h15	9h15
Jacques Duclos	9h45	9h45
Dulcie September	10h15	10h15
Martin Luther King	10h45	10h45
Léon Mauvais	11h15	11h15

7) Spécificités de la Salle des Fêtes :

Le passage extérieur de 2 mètres, sis au nord ouest de la salle (parking) devra rester libre « accès personnes à mobilité réduites et sortie de secours ».

Il est interdit d'y parquer des voitures, motos, vélomoteurs, bicyclettes ou tout autre objet susceptible d'encombrer ou de gêner la sortie du public, notamment en cas d'incendie.

Pour des raisons d'entretien du parquet, si un repas est prévu, il est obligatoire de protéger le sol (protection fournie par les services techniques).

8) Spécificités de la Salle Dulcie September :

Il est demandé à l'utilisateur de la salle de prévenir ses invités qu'un plan d'eau jouxte la salle.

9) Spécificités de la location des gymnases :

Location uniquement pour l'organisation de loto, avec acceptation du cahier des charges et de la convention d'utilisation des locaux.

10) Les autres obligations :

S'il y a lieu, l'utilisateur s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, l'utilisateur sollicite une autorisation auprès de la Ville et effectue une déclaration auprès des services fiscaux.

IV / LES CONDITIONS D'ANNULATION

La ville se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou en cas de nécessité (cf : paragraphe 1)

Dans la mesure du possible, la Mairie aidera le locataire à trouver une autre salle.

Le locataire peut se voir rembourser le montant de la location ou pourra bénéficier d'un report de location.

V / RECLAMATION

Les réclamations sont à adresser par écrit à :

**Monsieur le Maire
Place de la Mairie
44570 TRIGNAC**

En cas de dégradation ou du non respect de ce règlement, la Mairie se réserve le droit de ne pas restituer le chèque de caution.

De plus, tout contrevenant aux stipulations du présent règlement s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales.

.....

Je soussigné(e), Madame / Monsieur
certifie avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les termes et m'engage à en respecter strictement les dispositions.

**A TRIGNAC,
Le**

Signature de l'intéressé :

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29
23
29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_17

OBJET :

**Création d'un emploi de
contrat
d'accompagnement
dans l'emploi -
-
1 poste d'assistant
secrétaire
au Pôle Education**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 5 novembre 2015.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 50 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Le poste repéré est un poste d'assistant secrétaire au sein du pôle Education afin de compléter l'équipe actuelle et de renforcer ce pôle sur sa structure administrative compte tenu de l'accroissement de la charge de travail des services et du pôle.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer un poste **d'assistant secrétaire au sein du pôle Education** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



Pour extrait conforme,
Le Maire,
David PELON

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

23

29

Du **4 NOVEMBRE 2015**

DEL_20151104_18

OBJET :

**Création de la
Conférence
intercommunale du
logement
(CIL)**

**Nomination d'un
représentant suppléant**

L'an deux mille quinze, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur David PELON, Maire

Étaient présents : David PELON – Sylvia HAREL – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Lydia POIRIER – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Michel CONANEC à Jean- GALI – Fabienne RAGAUD à Jean-Claude FREHEL – Roland STAL à Lydia POIRIER – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS – Dominique MAHE-VINCE à Gilles BRIAND

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. David THOMAS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Au titre de sa compétence " Equilibre social de l'habitat" la CARENE s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat afin de poser le cadre et les propriétés de sa politique en la manière. Un nouveau PLH entrera en vigueur en 2016.

La loi ALUR, adoptée le 24 mars 2014, dispose que les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat et comprenant sur leur territoire un plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) doivent créer une Conférence Intercommunale du Logement.

Cette conférence est co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, elle devra être composée des maires des communes membres, des représentants du département, des bailleurs sociaux et des réservataires, ainsi que des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Ces membres seront répartis entre le collège des collectivités, le collège des professionnels du secteur locatif social et le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, elle adoptera les objectifs en matière d'attributions de logements, de modalités de relogement des personnes visées aux accords collectifs (départemental ou intercommunal) ou déclarées prioritaires DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain. Elle fixera les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.*

La Conférence préparera une convention spécifique dite "de mixité sociale" pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville pour mi-2016.

De surcroit, la Conférence Intercommunale du Logement sera chargée de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

Enfin, de manière facultative, la conférence peut mettre en oeuvre un système de cotation de la demande et de location choisie.

Elle pourra aussi formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Le Maire de la commune de Trignac est de fait membre du collège des collectivités.

D'ici la fin de l'année, la CIL, instance décisionnelle, se réunira en une séance plénière, puis à partir de 2016, sur un rythme de une à trois plénières annuelles. Parallèlement, elle avancera dans ses travaux dans le cadre de commissions thématiques.

La CARENE sollicite la ville de Trignac sur un accord de principe pour la participation de la commune dans les instances de la future CIL et sur la désignation d'un représentant du Conseil municipal suppléant en cas d'indisponibilité du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux instances de la future Conférence Intercommunale du Logement

DESIGNE :

M. Jacques VERRIELE, pour représenter la commune aux instances de la CIL, en qualité de suppléant du maire.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	5

Pour extrait conforme,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le - 6 NOV. 2015
⇒ Retour en Mairie le - 6 NOV. 2015
⇒ Publié ou affiché le - 6 NOV. 2015



Le Maire,
David PELON